

CAMPING MUNICIPAL DE DONZY

REGLEMENT INTÉRIEUR

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 T ET LES CARAVANES DOUBLE-ESSIEU NE SONT PAS ACCEPTÉS, LES ÉQUIPEMENTS N'ÉTANT PAS ADAPTÉS À LEUR GABARIT.

TOUT COMMERCE EST INTERDIT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING.

TOUT DÉPÔT DE MATÉRIEL AFFÉRENT A UN COMMERCE EST INTERDIT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Redevances

Les redevances sont payées au régisseur auprès du secrétariat de la Mairie. Leur montant fait l'objet d'un affichage. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le régisseur de leur départ dès la veille de celui-ci.

5°) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens, sauf ceux de première catégorie (Pit-Bulls, Boerbulls, Assimilés Tosa, Assimilés Mastiffs, qui sont strictement interdits dans les lieux et les locaux ouverts au public)

sont admis à condition d'être tenus en laisse (et muselés, s'ils appartiennent à la deuxième catégorie).

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 Heures et 7 Heures.

6°) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage au bâtiment central.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

7°) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 Heures et 7 Heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8°) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et des installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 Heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel **le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

9°) Sécurité

1) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bâtiment central.

2) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

10°) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Le bâtiment central ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

11°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au bâtiment central, sera due pour le « garage mort ».

12°) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bâtiment central. Il est remis au client à sa demande.

13°) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - ADRESSES UTILES

<u>Mairie</u>	1 Place de la Mairie	Tél : 03-86-39-30-28
<u>Office de Tourisme du Donziais</u>	Maison des Services 18, rue du Général Leclerc	Tél : 03-86-39-45-29
<u>Médecins</u>	Docteur Dominique TARDIEUX 33, Rue du Général Leclerc	Tél : 03-86-39-30-04
	Docteur PABION 2, Faubourg de Bouhy	Tél : 03-86-39-31-18
<u>Dentiste</u>	Docteur François FREGEAI 2, Grande Rue	Tél : 03-86-39-33-93
<u>Pharmacie</u>	Docteur Hervé SALAVERT 5, Rue Notre-Dame	Tél : 03-86-39-31-27
<u>Pompiers</u>	1, rue de la Piscine	18
<u>Gendarmerie</u>	12, rue de la Bertine	Tél : 03-86-39-31-64
<u>Infirmières</u>	Mmes. COUET, GIRR, ROY-JOSEPH 14, Place Gambetta	Tél : 03-86-39-36-83